

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
050-200098713-20241212-DEL12122024-122-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**DATE DE CONVOCATION
03 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
03 DECEMBRE 2024**

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Pascal LEMAITRE, Mesdames Béatrice HEUVELINE, Claire TANGY, Messieurs Didier LEGRAND, Serge JARDIN, Joël FRANCOIS, Bernard GERARD, Mesdames Micheline CAVÉ, Catherine de la HOGUE, Pascale DUVAL, Lynda LEVERD, Elisabeth GREGOIRE, Messieurs Mathias LEFRANC, Fabien GESLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoît RAULT.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. Emmanuel LECONTE, Mme Lydie LEBLOND.

Madame Claire TANGY a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Procurations : 02

Votants : 22

DEL12122024/122.

**TRANSFERT DE BIENS DES COMMUNES DELEGUEES D'ANNOVILLE ET DE
LINGREVILLE VERS LA COMMUNE NOUVELLE DE
TOURNEVILLE-SUR-MER**

Madame la Maire de la commune de TOURNEVILLE-SUR-MER expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de ANNOVILLE et LINGREVILLE est transféré à la commune nouvelle de TOURNEVILLE-SUR-MER qui regroupe à compter du 01/01/2023 ces 2 communes.

Que l'existence juridique de ces communes historiques a cessé le 31 décembre 2022.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de TOURNEVILLE-SUR-MER.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour la commune de Annoville à Monsieur Bernard GERARD, Maire adjoint de cette commune.
- Pour la commune de Lingreville à Monsieur Rault Jean-Benoît, Maire délégué(e) de cette commune.
- Pour la commune de Tourneville-sur-Mer, à Madame Claire TANGY, Maire adjoint de cette commune.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants,

Accusé de réception en préfecture
050-200098713-20241212-DEL12122024-122-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Autorise Madame Sabrina REGNAULT à procéder à la signature de tous les actes relatifs à ce transfert.

Les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire
Sabrina REGNAULT


A black ink signature of the name "Sabrina REGNAULT" in a cursive script. To the left of the signature is a circular blue stamp with the text "Mairie de Jauréville" and "Manche" around the perimeter, and a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Claire TANGY


A blue ink signature of the name "Claire TANGY" in a cursive script.